

**3LH**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 3 000 euros**  
**Siège social : 9100 Route du Chapeau Rouge**  
**59229 TETEGHEM**  
**850 900 473 RCS DUNKERQUE**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 MARS 2025**

L'an 2025, le 18 mars, à 11 heures, les associés de la société 3LH, se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, 9100 Route du Chapeau Rouge 59229 TETEGHEM, sur convocation du Président.

Sont présents :

Madame Lucie NOWE CORNU, propriétaire de ..... 150 actions  
Monsieur Ludovic NOWE, propriétaire de ..... 150 actions

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Ludovic NOWE**, en sa qualité de Président de la Société.

**Madame Lucie NOWE CORNU**, est également présente en qualité de Directeur Général de la Société.

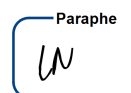
Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les statuts de la société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Préalablement, le Président expose que les activités exercées par la Société entre dans le champ des entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, ce qui la rendra éligible à l'agrément ESUS, délivrée par la DREETS.

Toutefois, afin d'obtenir cet agrément, la Société doit se conformer aux exigences posées par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et son décret d'application n°2015-760 du 24 juin 2015.

 Paraphe  Paraphe

C'est dans ce contexte que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Adoption des statuts adaptés aux entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, afin d'être en conformité avec les exigences légales posées pour obtenir l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » dit « agrément ESUS », décide la refonte complète des statuts, et adopte article par article puis dans son ensemble les statuts de la Société.

La forme sociale, la dénomination, le capital, l'objet social, le siège social, la durée et l'exercice social demeurent inchangés.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

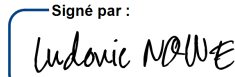
**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

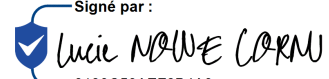
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président associé et le Directeur Général associée.

**Ludovic NOWE**

**Lucie NOWE CORNU**

Signé par :  
  
7545CF3671DA49A...

Signé par :  
  
0190C50AEF8B4A0...